



ARR - 001

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRÊTÉ

Objet : Nomination des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.123-6 du Code l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le Conseil Municipal du 21 mars 2026 a décidé de porter à six le nombre des membres élus par lui ;

Considérant que le nombre des membres désignés par le Maire est égal au nombre de membres élus par le Conseil Municipal ;

Considérant que parmi les membres nommés, doivent être représentées les associations de personnes âgées et de retraités, les associations de personnes handicapées, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et la lutte contre l'exclusion et les associations familiales sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;

Vu l'affichage réalisé du 23/03/2026 au 8/04/2026 ;

Vu les propositions faites par l'UDAF, l'association Forum du Temps Libre, l'association Les Petits Frères des Pauvres, l'association ABEP, l'association Maison d'Actions Solidaires et l'association Secours Catholique ;

Article 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale :

- Mme Khadija BOUCLAGHEM en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Mme Josiane ALIX en qualité de représentant des associations de personnes âgées et de retraités ;
- M. Patrick HAMARD en qualité de de représentant des associations de personnes âgées et de retraités ;
- M. Jean-Louis BESNARD en qualité de représentant des associations de personnes âgées et de retraités ;
- Mme Marie-Flore NGUEMACHE en qualité de représentant des associations de personnes handicapées ;
- Mme Marie-Hélène FORHAN en qualité de représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte conte les exclusions.

Article 2 :

Le mandat des intéressés expirera lors du prochain renouvellement du Conseil municipal comme le prévoit l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Fait à Champigny sur Marne, le 15/04/2026

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Président du Centre Communal d'Action Sociale
Conseiller régional d'Ile-de-France

